

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. GONZALES	procuration à	M. DUBERT
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS:

M. AJA

ABSENTS

M. POULAERT

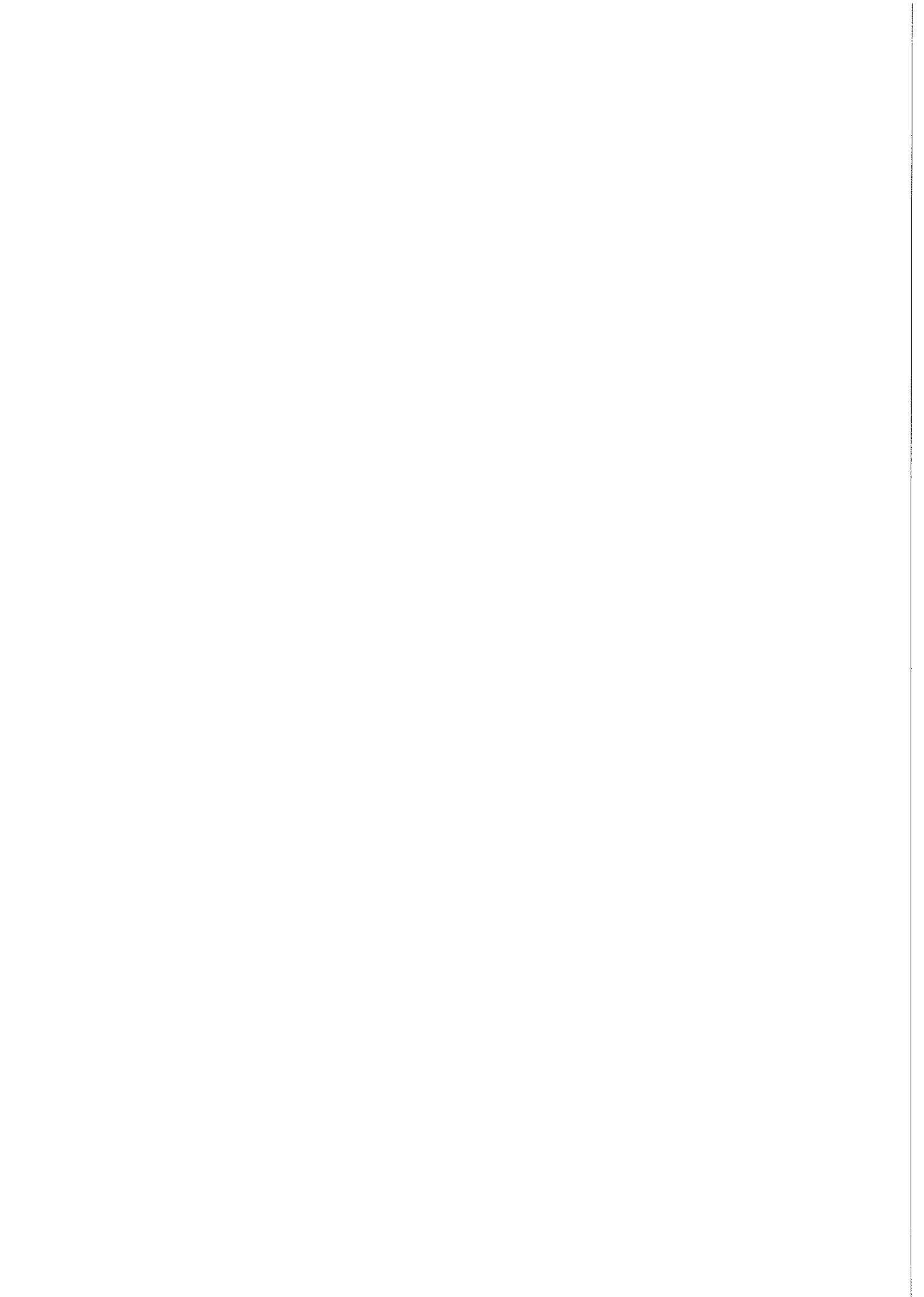
SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

A l'unanimité, les élus du Conseil municipal acceptent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour:

2017-12-162-DR/RH – Budget 2017 – Décision modificative n°1 – Budget Annexe de la Mission d'Action Culturelle

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin , Maire adjoint

M. Hervelin remercie les agents de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive et notamment ceux de l'Ecole Municipale de Musique pour l'organisation des deux représentations du spectacle « Pierre et le loup ». Il rajoute que les deux séances étaient complètes.

M. le Maire indique que plusieurs spectateurs ont envoyé des mails dans lesquels ils se félicitaient de voir une telle qualité de spectacle. Il propose que ce type de concert soit organisé tous les deux ans.

Vote: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci après :

Dépense de fonctionnement :

611-311 (chapitre 011) : contrats de prestations de services : + 8 000 €

Recette de fonctionnement :

7062-311 (chapitre 70) : redevances et droits des services à caractère culturel : + 8 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

2017-12-163-DGS – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

M. Perret lit la déclaration suivante en son nom:

Conseil municipal du 14 décembre 2017
Modification des statuts communautaires
Alain Perret

Monsieur le Maire, chers collègues,

En plus de l'assèchement des finances des communes, sciemment organisé, l'État s'évertue à les dépouiller de leurs compétences au profit des intercommunalités, comme nous le constatons ce soir encore par cette nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes. Aujourd'hui donc, l'État nous enjoint de transférer la compétence GEMAPI,

s'attaquant ainsi au modèle historique de gestion communale de l'eau, pourtant le plus proche des citoyens. De plus, l'État, en réduisant drastiquement son soutien aux Agences de l'eau, nous pouvons qu'être inquiets quant au financement à venir de la GEMAPI, qui sera désormais donc exclusivement porté par les seules intercommunalités. La ville de Tarnos s'est toujours refusée d'instaurer une taxe GEMAPI. Je rappelle que celle-ci peut se monter jusqu'à 40 euros, non pas par foyer, mais par habitant. En sera-t-il de même demain de la part de ceux qui n'ont eu aucun état d'âme à instaurer une taxe exorbitante pour le ramassage des poubelles de nos concitoyens, un service qui, plus est, depuis se dégrade ?

Visiblement, ce seul nouveau transfert au 1^{er} janvier 2018 ne rassasie pas le pouvoir jupitérien et recentralisateur en place. Par un scandaleux chantage, l'État nous dit : « Soit, vous, élus municipaux, vous décidez de permettre à la Communauté de communes d'assumer au 1^{er} janvier deux compétences supplémentaires, en plus de la GEMAPI, lui permettant de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, soit, dans le cas contraire, vous le lui ferez perdre ce bénéfice ». C'est à se demander si nous avons vraiment le choix !

Ce soir, la Communauté de communes, sous tutelle de l'État autoritaire, nous demande la prise des compétences « eau » et « maison de services au public ». De nouvelles compétences qui, au moins pour une - la création et la gestion de maisons de services au public - aura des incidences certaines en terme budgétaire, même si le Président de la Communauté de communes se veut rassurant, nous indiquant que cette prise de compétence est purement opportuniste, afin de toucher les subventions étatiques et que la Communauté de communes, dans les faits, ne l'exercera pas. Étrange prise de position pour un élu en responsabilité ! Pourtant, par cette prise de compétence, il s'agit, ni plus ni moins, de faire supporter sur la communauté de communes une offre de proximité d'accueil, d'information et d'orientation, portée jusqu'alors par des administrations ou organisme publics qui, peu à peu, désertent nos communes, tels que la CAF, la CPAM, la CNAV, la MSA, la Poste et GRDF.

La Communauté de communes souhaite aussi être compétente en matière de production et de distribution d'eau potable. Pourquoi donc ne le veut-elle pas en matière de gestion de l'« assainissement » pourtant étroitement liée à celle de l'eau ? En fait, la raison est purement politicienne : la Commune de Saint-Martin-de-Seignaux, qui bénéficie portant largement des investissements de notre communauté, et ce au premier chef, se refuse à jouer collectif quand ses propres intérêts financiers peuvent lui échapper. Il est navrant que 5 élus communautaires sur 33, souvent les mêmes qui ne se privent pas de faire de fallacieuses leçons en matière de coopération à Tarnos, puissent imposer leur vision si individualiste au détriment des autres communes. Lors du précédent conseil communautaire, condamnant cette nouvelle mansuétude faite à l'égard de la majorité municipale de Saint-Martin-de-Seignaux, révélatrice une fois de plus des dysfonctionnements démocratiques de notre intercommunalité, nous avons contraint le Président Eric Guilloteau et sa majorité à concéder le maintien en 2018 et pour les années à venir du caractère dérogatoire de répartition du Fonds de péréquation intercommunal.

Néanmoins, malgré cet engagement obtenu de haute lutte de l'ordre de 150 000 euros pour Tarnos, à titre personnel, il m'est difficile d'apporter caution à la prise de 3 nouvelles compétences par la Communauté de communes. Aussi, je m'abstiendrai.

M. Lapébie indique que les discussions ont été après au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignaux. Il rajoute que les décisions de l'État qui obligent au transfert de beaucoup de compétences au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) vont avoir pour conséquence de nuire de plus en plus aux Communes car il estime que celles-ci seront bientôt des coquilles vides.

Il évoque le problème de la compétence assainissement qui ne fait pas partie des nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Seignaux. Il explique que la commune de Saint-Martin-de-Seignaux n'a pas souhaité que ce transfert ait lieu car cela aurait eu des

conséquences financières négatives puisque cette commune bénéficie d'un fonds de soutien pour la gestion de l'assainissement.

Mme Dupré rappelle que, pour Tarnos, l'enjeu du dernier Conseil communautaire était le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) afin que la Commune ne soit pas désavantagée. Elle explique que, dans la mesure où la Communauté de Communes du Seignanx a accepté de maintenir le régime dérogatoire, elle votera en faveur de ces nouveaux statuts.

Mme Dufau partage l'idée de M. Lapébie au sujet des transferts importants de compétences vers les EPCI qui, à son sens, dessèchent les communes du fait, notamment, des dispositions de la loi NOTRe. Elle indique que le groupe socialiste votera en faveur de ces statuts car elle estime que ce n'est pas une chose sur laquelle il est possible de lutter. Elle précise toutefois que la lutte se fera contre la mise en place de nouvelles taxes comme la taxe GEMAPI afin que le pouvoir d'achat des citoyens du Seignanx ne soit pas une nouvelle fois diminué. Elle rajoute qu'il faudra être vigilant sur la compétence liée à la création de la « Maison des services au public » afin que ce projet ne reste pas une coquille vide particulièrement au moment où le Service Public prend tout son sens dans le combat contre les inégalités qui s'accroissent.

Mme Destouesse remarque que la Vice-Présidente tarnosienne de la Communauté de Communes du Seignanx est absente et que, de ce fait, il n'y a pas de possibilité d'échanges sur les statuts proposés et notamment ceux qui traitent des questions environnementales, dont elle s'occupe au sein de la Communauté de Communes du Seignanx.

Mme Périmony-Benassy précise qu'elle n'est pas élue au sein du Conseil communautaire mais qu'elle regrette la manière dont cela se passe. Elle évoque le rejet systématique des propositions tarnosiennes et indique qu'elle ne votera pas ces nouveaux statuts car elle s'oppose aux dispositions de la loi NOTRe.

M. Claverie rappelle qu'en 2001, il avait indiqué à Mme Fontenas alors Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx, que la volonté de l'Europe était de faire disparaître les communes. Il souhaite souligner que ce n'est pas un problème spécifique au Seignanx et à Tarnos et a l'impression que c'est la Préfet qui pousse au transfert de compétences et non M. Guilloteau.

M. le Maire lit la déclaration suivante :

Conseil municipal du 14 décembre 2017

Modification des statuts communautaires

Jean-Marc Lespade

Chers collègues,

Tarnos, par le vote de notre assemblée de ce soir, fait une nouvelle fois preuve d'une très grande mansuétude à l'égard de la Communauté de communes. Je comprends aisément que cette disposition d'esprit puisse susciter un scepticisme certain.

En effet, il est juste de contester le sens que donne la majorité communautaire aux mots coopération et solidarité, quand, continuellement, est décidée une répartition inéquitable des investissements entre nos 8 communes, au profit essentiel de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, alors que cette même commune ne joue pas collectif dès lors que ses propres intérêts financiers sont mis en cause.

Incontestablement, la Communauté de communes du Seignanx est en échec sur nombre de dossiers :

- Échec pour le pouvoir d'achat des habitants, avec l'instauration de la TEOM,
- Échec pour le développement économique, avec l'avortement du projet des Allées Shopping,
- Échec pour l'aménagement du territoire avec un PLUI hors sol,
- Échec à porter des projets d'équipements d'envergure,
- Échec démocratique avec l'exclusion de Tarnos du bureau communautaire.

Tous ces déboires ne permettent pas un développement collectif harmonieux du Seignanx qui a pour conséquence de voir un certain nombre de ses communes se transformer à peu à peu en territoire péri-urbain où l'on habite uniquement pour dormir.

Certes, Tarnos n'est pas touchée par ce phénomène de banlieurisation. L'action entreprenante de la municipalité permet un développement économique fort envié en Nouvelle Aquitaine. Nos prises d'initiatives déterminées en terme d'aménagement aboutissent à un développement raisonné de notre territoire. Notre action opiniâtre en faveur des transports collectifs nous permet de parvenir à doter la commune d'un mode de transport collectif performant et durable. Avec le parking relais à Garros, c'est aussi aux Ondrais et aux habitants du Sud des Landes que nous offrons un mode de déplacement efficient.

Mais, ne nous voilons pas la face. Si la Communauté de communes, qui de par ses statuts, devenait efficiente, nous pourrions faire beaucoup mieux encore. Nous pourrions nous refuser ensemble à subir la relégation qui se dessine pour un certain nombre de communes du Seignanx, dans un bassin de vie pourtant si dynamique.

Aussi, j'en appelle à nouveau, au nom de Tarnos, à une modification profonde de la politique menée actuellement par la Communauté de communes du Seignanx.

Cela passe avant tout par le retour d'un fonctionnement démocratique, qui se doit de favoriser une véritable coopération entre communes, et non une prédation de quelques unes contre une autre. Un EPCI démocratique dans le Seignanx se doit de permettre à Tarnos d'apporter son expertise, son expérience et ses idées originales qui font leur preuve en matière de développement.

Nous sommes disponibles, comme nous l'avons toujours été. La meilleure garantie pour sortir des logiques clivantes, sagement entretenues depuis bien longtemps, et bâtir ensemble un projet collectif passent par une présidence tournante, comme cela a d'ailleurs cours dans un certain nombre d'intercommunalités. À plusieurs reprises, nous avons fait la proposition de la candidature de Tarnos. Je confirme à nouveau, pour ce qui me concerne, que je ne suis pas candidat, et que nous faisons la proposition d'une présidente. Je renouvelle donc publiquement ce soir au Président actuel notre proposition salvatrice.

Vote: 31

Pour: 27

Abstention : 4 (Mmes Destouesse et Périmony-Benassy et MM. Perret et Garans)

Le Conseil municipal,

EMET un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes du Seignanx.

2017-12-164-DGS – Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Pays Adour Landes océanes – Approbation des statuts

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 31

Pour: 29

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Le Conseil municipal,

APPROUVE la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire lève la séance à 20h40

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire,

Jean-Marc LESPADÉ



